



REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS PULPE 2020



Article 1 – Objet de l'appel à projets PULPE

A l'occasion de la rentrée étudiante 2019-2020, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, l'Université de La Rochelle, l'EIGSI (Ecole d'Ingénieur en Génie des Systèmes Industriels) de La Rochelle et l'École d'ingénieurs Cesi La Rochelle lancent conjointement un nouvel appel à projets collaboratifs « étudiant-entreprise » dénommé **PULPE**.

Cet appel à projets est destiné à encourager et soutenir financièrement la réalisation de projets d'innovation au sein des entreprises du territoire en les réalisant en partenariat avec des étudiants de l'Université de La Rochelle, de l'EIGSI de La Rochelle ou de l'École d'ingénieurs Cesi La Rochelle.

PULPE a pour objectif :

- De stimuler le lancement et le développement de projets innovants au sein d'entreprises implantées sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle,
- De promouvoir auprès de ces entreprises les compétences des étudiants et les savoir-faire de l'Université de La Rochelle, de l'EIGSI et de l'École d'ingénieurs Cesi La Rochelle en matière d'enseignement et de recherche,
- De contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés dans le tissu économique local.

Article 2 – Financement de PULPE

Le financement de l'appel à projets PULPE est assuré par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Article 3 – Candidats éligibles

Peut participer à cet appel à projets tout binôme constitué d'un étudiant et d'une entreprise répondant aux critères suivants :

L'étudiant candidat doit être inscrit, pour l'année universitaire 2019-2020 (pour Pulpe Stage) ou 2020-2021 (pour Pulpe Alternance) :

- à l'Université de La Rochelle (en IUT, Licence ou Master),
- à l'EIGSI (en 4^{ème} ou 5^{ème} année),



- à l'École d'ingénieurs CESI La Rochelle (en 3^{ème} année du cycle ingénieur ou en mastères spécialisés BIM et Construction Durable).
- De manière dérogatoire, si le projet le nécessite, l'étudiant peut faire partie d'un autre établissement d'enseignement supérieur. Si l'étudiant vient d'une formation en dehors de l'agglomération, il doit être en fin de cursus en niveau bac +5 et le choix de l'établissement doit être justifié.

L'entreprise candidate doit être implantée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, c'est-à-dire y avoir son siège ou un établissement secondaire, au sein duquel elle accueillera l'étudiant en stage ou en alternance.

- De manière dérogatoire, pour une entreprise en incubation ou en cours de création, le projet est éligible si l'entreprise est créée lors de la signature de la convention avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Article 4 – Nombre de candidatures admises par candidat

Le dépôt d'une candidature vaut engagement dans le cas où le projet candidat est retenu parmi les projets lauréats.

En conséquence, un étudiant ne peut porter qu'une seule candidature.

Une entreprise ne peut présenter qu'une candidature par an à cet appel à projets Pulpe.

Un même groupe ou une même entreprise ne pourront être candidats à l'appel à projets Pulpe plus de deux fois en 3 ans.

Article 5 – Projets et types de dépenses éligibles

Pour être recevable, chaque projet faisant l'objet d'une candidature devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Le projet doit présenter un **caractère innovant** susceptible d'apporter une amélioration durable de la compétitivité de l'entreprise.
L'innovation s'entend ici comme devant appréhender au moins une des 3 dimensions ci-dessous :
 - O Dimension technologique : l'innovation se fonde sur une nouvelle technologie ou une intégration de plusieurs technologies déjà existantes ou partiellement existantes
 - O Dimension humaine : l'innovation répond à un besoin humain qui n'était pas satisfait jusqu'à présent, car souvent non perçu
 - O Dimension marché ou business : l'innovation se fonde ici sur une nouvelle approche du marché ou du modèle économique
- Sont notamment éligibles, à titre indicatif mais non exhaustif, les démarches de faisabilité technique ou technico-économique, de conception, d'amélioration ou d'intégration de produits ou de procédés, ou encore de définition ou d'optimisation d'une organisation industrielle, d'études juridiques, réglementaires et de protections industrielles.
- Le projet peut être à tout niveau d'avancement (faisabilité, conception ou développement).
- Le projet doit s'inscrire dans le cadre du stage de l'étudiant ou de l'alternance de l'étudiant. A ce titre, il doit faire l'objet, en cas de réalisation, d'une convention de stage ou d'alternance tripartite associant l'entreprise candidate, l'étudiant candidat et l'établissement de formation. Le



stage ou l'alternance devra ainsi répondre aux objectifs pédagogiques de la formation de l'étudiant.

- **Les dépenses éligibles au dispositif Pulpe sont les suivantes :**

- Pour un projet faisant appel à un étudiant en stage :
 - La gratification de l'étudiant,
 - Les dépenses de prestations externes indispensables au projet (cf. article 5).
- Pour un projet faisant appel à un étudiant en alternance :
 - Le salaire de l'étudiant.

- **Les dépenses non-éligibles au dispositif Pulpe sont les suivantes :**

Les dépenses de communication, de commercialisation, de logistique, de participation à un salon professionnel ne sont pas éligibles.

Article 6 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des éléments suivants :

- Pour un projet faisant appel à un étudiant en stage :
- Un dossier de candidature à compléter directement en ligne sur le site web de l'appel à projets PULPE 2020, à l'url suivante : <http://www.pulpe-larochelle.fr/candidater/>
Ce formulaire décrit :
 - L'équipe « étudiant-entreprise » candidate ;
 - L'entreprise : bref historique et stratégie ;
 - Le projet : intitulé, innovation, durée, descriptif, objectifs ;
 - Le plan d'actions associé : démarche, phasage ;
 - Une estimation des ressources requises pour sa réalisation ;
- En complément de ce formulaire de candidature, l'entreprise candidate enverra le curriculum vitae de l'étudiant et l'acte d'engagement étudiant/entreprise/responsable de formation. Cet acte d'engagement devra être signé par l'étudiant, par un représentant habilité de l'entreprise et par le responsable de la formation de l'établissement scolaire. Par cette signature, les 3 parties reconnaîtront avoir pris connaissance du présent règlement et s'engageront à en respecter les termes.
- Pour un projet faisant appel à un étudiant en alternance :
- Un dossier de candidature à compléter directement en ligne sur le site web de l'appel à projets PULPE 2020, à l'url suivante : <http://www.pulpe-larochelle.fr/candidater/>
Ce formulaire décrit :
 - L'entreprise : bref historique et stratégie ;
 - Le projet : intitulé, innovation, durée, descriptif, objectifs ;
 - Le plan d'actions associé : démarche, phasage ;
 - Une estimation des ressources requises pour sa réalisation ;
- En complément de ce formulaire de candidature, après la sélection de l'étudiant en alternance par l'entreprise, l'entreprise candidate devra envoyer le CV de l'étudiant et l'acte d'engagement étudiant/entreprise/responsable de formation de l'établissement à son référent à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ou de La Rochelle Technopole. Cet acte d'engagement devra être signé par l'étudiant en alternance, par un représentant habilité de l'entreprise et par le responsable de la formation de l'établissement scolaire. Par cette signature, les 3 parties reconnaîtront avoir pris connaissance du présent règlement et s'engageront à en respecter les termes.



Article 7 – Remise des candidatures

- Les candidatures doivent être déposées directement en ligne sur le site web de l'appel à projets PULPE 2020, à l'url suivante : <http://www.pulpe-larochelle.fr/candidater/>, **avec l'ensemble des documents demandés** (dans l'article 6 du présent règlement) :
 - Pour un projet faisant appel à un étudiant en stage :

La date limite de remise des candidatures finalisées est fixée au 31 janvier 2020.

Un chargé de mission du développement économique ou de La Rochelle Technopole peut vous accompagner pour identifier le potentiel de votre projet et mieux définir le rôle de l'étudiant dans la réalisation du projet et de valider la prestation externe technique.

Toute candidature reçue sous une autre forme (par courrier postal, par message email,...) que celle du formulaire de candidature ne sera pas prise en compte.

- Pour un projet faisant appel à un étudiant en alternance :

La date limite de remise des candidatures finalisées est fixée au 30 avril 2020.

Un chargé de mission du développement économique ou de La Rochelle Technopole peut vous accompagner pour identifier le potentiel de votre projet et mieux définir le rôle de l'étudiant dans la réalisation du projet.

Toute candidature reçue sous une autre forme (par courrier postal, par message email,...) que celle du formulaire de candidature ne sera pas prise en compte.

Article 8 – Evaluation des projets et sélection des lauréats

Une sélection des projets sera réalisée en 2 phases :

- Phase 1 : Vérification de l'éligibilité des projets et pré-sélection des projets par les chargés de mission du développement économique et de La Rochelle Technopole (selon critères cf. article 5),
- Phase 2 : évaluation des projets présélectionnés lors d'une présentation par l'entreprise du projet innovant devant le jury de sélection :

Le jury sera composé de représentants élus de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (notamment les vice-présidents en charge du développement économique et aux relations avec l'Université), de l'Université de La Rochelle, de l'EIGSI et de l'École d'ingénieurs CESI La Rochelle. Seront également conviés pour participer au jury des structures partenaires exerçant dans le champ de l'accompagnement à l'innovation tels que des représentants du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, de BPI France, voire de l'Agence de Développement et d'Innovation.

Le jury évaluera les projets candidats présélectionnés, sélectionnera les équipes lauréates et déterminera pour chaque projet retenu le montant de l'aide financière accordée. Il pourra également réorienter les projets non récompensés vers d'autres dispositifs de soutien.

Ce jury évaluera l'intérêt et la qualité des dossiers notamment sur la base des critères suivants :

- **Effet de levier du dispositif** : Pertinence et adéquation du dispositif PULPE en tant que levier pour le projet
- **Degré d'innovation du projet** : Caractère innovant du produit ou service développé en tenant compte de l'une ou plusieurs dimensions : technologique, marché/business, humaine



- **Projet stratégique pour l'entreprise** : La réussite du projet permettra-t-elle d'améliorer la position stratégique de l'entreprise et/ou de renforcer ses compétences clés, savoirs, savoir-faire ?
- **Crédibilité et faisabilité pour l'organisation du projet** : Adéquation entre les coûts du projet présentés et les besoins identifiés

Tout complément d'information pourra être demandé par un chargé de mission du développement économique ou de La Rochelle Technopole, préalablement à la tenue du jury et à sa décision, dans le cas où le dossier de candidature remis ne permettrait pas une évaluation complète et objective par le jury.

Le jury, par son évaluation, attribuera une note au candidat et un classement des projets sera établi afin de définir par la suite le montant de l'aide attribuée (cf. Article 11 – Prix attribués aux lauréats). Il y aura un classement pour chacune des deux catégories de projets : « étudiant en stage » et « étudiant en alternance ».

Les financements seront affectés dans la limite des financements mobilisés par la Communauté d'Agglomération pour cette opération.

Le jury est entièrement souverain et n'aura pas à motiver ses décisions.

Article 9 – Engagements des candidats

- Chaque étudiant candidat devra se conformer aux règles de confidentialité définies par l'entreprise partenaire avec laquelle il candidate. En cas de non-respect de cette disposition, les organisateurs de l'appel à projets et les membres du jury ne pourront en aucun cas être tenus responsables quant à la diffusion d'informations confidentielles.
- Les étudiants et entreprises candidats s'engagent, dès lors qu'ils sont lauréats, à mettre en œuvre le projet pour lequel ils ont été récompensés et à s'impliquer de façon active dans son aboutissement.
- Chaque entreprise lauréate s'engage à indemniser l'étudiant lauréat :
 - sur toute la durée du stage par une gratification brute mensuelle (hors charges patronales) supérieure ou égale à 50% du SMIC brut en vigueur,
 - sur toute la durée de l'alternance par une rémunération supérieure ou égale aux obligations réglementaires liées à l'âge et au niveau de la formation suivi en vigueur au moment de la signature de la convention entre l'entreprise lauréate et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (cf annexe 3).
- Chaque entreprise lauréate s'engage à être en situation régulière de ses obligations fiscales et sociales.
- Chaque entreprise lauréate s'engage à réaliser intégralement les étapes de développement produit, procédé ou service présentés dans le cadre de l'appel à projets PULPE.
- Chaque entreprise lauréate s'engage à maintenir son activité sur le territoire de la CDA pendant une période minimale de 3 ans.
- Chaque entreprise lauréate s'engage à signer une convention de financement du projet avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, convention qui fixera les modalités de versement et les conditions d'utilisation de l'aide apportée sous forme de subvention.



- Chaque entreprise lauréate s'engage à fournir le présent règlement à l'étudiant en stage ou en alternance.
- Chaque équipe lauréate s'engage à communiquer à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le rapport de stage ou le rapport d'alternance de l'étudiant qui aura valeur de bilan de projet et à répondre à toutes demandes d'informations complémentaires de la part de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle concernant la réalisation du projet et ses impacts économiques pour l'entreprise.
- Chaque lauréat s'engage à mentionner dans toute communication ou déclaration qu'il est lauréat de l'appel à projets PULPE et bénéficie à ce titre d'un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
- Les lauréats autorisent l'Université de La Rochelle, l'EIGSI, le CESI de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à utiliser librement leurs noms et les éléments non confidentiels de leur projet dans le cadre des actions d'information et de communication relatives au présent appel à projets.
- Chaque entreprise lauréate et son étudiant s'engagent à participer à la remise de prix organisée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et dont la date sera communiquée ultérieurement.

En cas de non-respect de ces dispositions, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle se réserve le droit d'exiger auprès de l'entreprise le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 10 – Engagements des organisateurs et des membres du jury

- Les membres du jury et les personnes ayant accès aux candidatures déposées dans le cadre du présent appel à projets s'engagent à respecter la confidentialité des informations communiquées par les candidats.

Cette disposition ne concerne pas les noms des lauréats et les éléments non confidentiels de leur projet qui pourront être librement utilisés par les organisateurs de PULPE dans le cadre des actions d'information et de communication liées à l'appel à projets.

- Le jury s'engage par ailleurs à examiner et à traiter les dossiers en toute déontologie.

Article 11 – Prix attribués aux lauréats

Le jury de sélection évaluera et classera les projets des entreprises.

Chaque entreprise sélectionnée recevra une enveloppe financière destinée à financer une partie de son projet.

L'intégralité du prix sera versée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à l'entreprise lauréate sous forme d'une subvention qui fera l'objet d'une convention de financement entre ces deux parties.

- Pour un projet faisant appel à un étudiant en stage :

Les 15 projets ayant reçus les meilleurs notes lors du jury seront financés dans la limite du budget disponible pour cet appel à projets PULPE.

- Pour un projet faisant appel à un étudiant en alternance :

Les 10 projets ayant reçus les meilleurs notes lors du jury seront financés dans la limite du budget disponible pour cet appel à projets PULPE.



Son montant sera fixé par le jury suivant son évaluation dans la limite de 10 000 € par projet.

- Le prix comprendra une aide « RH » : aide 700€ par mois de stage ou par mois de période d'alternance,
- Si le projet comprend une prestation extérieure, une aide « innovation » pourra être apportée : aide de 75% du montant de la prestation dans la limite du montant total maximum de subvention (Caractère innovant de la prestation reconnu, notamment en co-développement avec une structure de service de conseil et d'appui en matière d'innovation ou une structure labellisée ou réalisant du Crédit d'impôt Recherche ou Crédit d'Impôt Innovation).

Un bonus RH de 4 000 € pourra être attribué en sus sur une demande écrite de l'entreprise, et après étude de la demande par la CDA, et versée avec le solde du projet, si l'étudiant est recruté en CDI ou en CDD pour une période minimale de 6 mois à temps plein, dans la suite immédiate de son stage ou de sa mission en alternance.

La demande de bonus RH doit être effectuée (cf. Article 12 – versement du prix) :

- avant le 15 octobre 2020 pour les étudiants en stage,
- avant le 15 octobre 2021 pour les étudiants en alternance.

Cette subvention sera versée à l'entreprise dans le cadre de la réglementation européenne en vigueur, à savoir :

Dispositif d'aide pris en application des régimes d'aides exemptés

- n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- n° SA.39352, relatif aux aide à finalités régionales pour la période 2014-2020,
- n° SA.40391, relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adoptés sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ainsi que le règlement « de minimis » N° 1407/2013.

Les entreprises lauréates devront par conséquent s'assurer de leur éligibilité à ces règlements, et notamment vérifier qu'elle ne dépasse pas le plafond d'aide autorisé.

Rémunération de l'étudiant stagiaire :

L'étudiant lauréat se verra financièrement récompensé à travers l'engagement de gratification de l'entreprise au moins égal à 50% du SMIC brut et cité à l'article 9 du présent règlement.

Si la durée de stage venait à être modifiée à la baisse par rapport aux déclarations faites dans le dossier de candidature Pulpe et dans l'acte d'engagement qui l'accompagne, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle se réserverait le droit de modifier le montant de la subvention en conséquence, au prorata entre la durée prévue et la durée réelle du stage.

Une modification à la hausse de cette durée n'ouvrira en revanche droit à aucune hausse de subvention.

Rémunération de l'étudiant en alternance :

L'étudiant lauréat se verra financièrement récompensé à travers l'engagement de gratification de l'entreprise au moins égal au minimum réglementaire prévu selon le niveau de la formation et l'âge de l'étudiant et cité à l'article 9 du présent règlement.



Si la durée de la période d'alternance venait à être modifiée à la baisse par rapport aux déclarations faites dans le dossier de candidature Pulpe et dans l'acte d'engagement qui l'accompagne, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle se réserverait le droit de modifier le montant de la subvention en conséquence, au prorata entre la durée prévue et la durée réelle de la période d'alternance.

Une modification à la hausse de cette durée n'ouvrira en revanche droit à aucune hausse de subvention.

Prestation extérieure :

L'appel à un prestataire extérieur n'est pas obligatoire dans le cadre de l'appel à projets.

Il ne doit pas y avoir de lien capitalistique entre le prestataire et l'entreprise.

Une modification à la hausse du coût de la prestation n'entraînera pas une hausse de subvention.

Une modification à la baisse impliquera une réévaluation de l'aide, au prorata entre le montant initialement prévu et le montant réel facturé.

Article 12 : versement du prix

La mise en paiement de la subvention auprès de l'entreprise lauréate sera effectuée après signature de la convention de financement avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sous réserve que l'entreprise soit à jour de ses obligations fiscales et sociales.

- Pour un projet faisant appel à un étudiant en stage :

Une première partie du versement (50%, hors bonus RH) pourra être déclenchée à réception des conventions signées et d'un document attestant que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Le solde (50%), ainsi que l'éventuel bonus RH seront versés à la présentation des justificatifs afférents aux dépenses réalisées dans le cadre du projet.

Les justificatifs sont :

- Rapport de stage de l'étudiant
- Factures acquittées pour la réalisation des prestations externes dans le cadre du projet PULPE
- Justificatifs de versement de salaire des stagiaires (bulletins de salaires ou solde de tout compte)
- Lettre d'embauche ou contrat de travail du stagiaire en cas d'embauche (pour le bonus RH)

La présentation des justificatifs devra intervenir au plus tard le 15 octobre 2020.

Si l'entreprise lauréate bénéficie du bonus RH et que la collaboration avec le jeune salarié n'aura pas duré les 6 mois minimum, l'entreprise s'engage à rembourser le montant du bonus RH.

- Pour un projet faisant appel à un étudiant en alternance :

Le paiement de la subvention se fera en 2 fois, avec un acompte de 50% à la signature du contrat étudiant/entreprise/établissement et le solde à 6 mois (pour tenir compte notamment de la période d'essai de l'étudiant dans l'entreprise).

La première partie du versement (acompte de 50%) pourra être déclenchée à réception des conventions signées et d'un document attestant que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales.



L'éventuel bonus RH sera versé à la présentation du justificatif à une lettre d'embauche ou le contrat de travail de l'étudiant en cas d'embauche.

La présentation des justificatifs devra intervenir au plus tard le 15 octobre 2021.

Les justificatifs sont :

- Rapport d'alternance de l'étudiant,
- Justificatifs de versement de salaire de l'étudiant (bulletins de salaires ou solde de tout compte).

Article 13 – Retrait du règlement et du dossier de candidature

Le présent règlement est téléchargeable sur le site dédié à l'appel à projets : www.pulpe-larochelle.fr pendant la période d'ouverture de l'appel à projets.

Ce document est également disponible auprès du Service Développement Economique de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

*Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Service Développement Economique
6, rue Saint-Michel BP 1287
17086 La Rochelle cedex 2
Tél. : 05 46 30 34 13
Mail : eco@agglo-larochelle.fr*

Pour l'édition 2020 de l'appel à projets PULPE, le dossier de candidature est à compléter directement depuis le site www.pulpe-larochelle.fr pendant la période d'ouverture de l'appel à projets.

Article 14 – Acceptation des termes du présent règlement

Tout candidat, étudiant ou entreprise, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, s'engage à en accepter sans réserve les termes et à renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation de l'appel à projets et les décisions du jury.

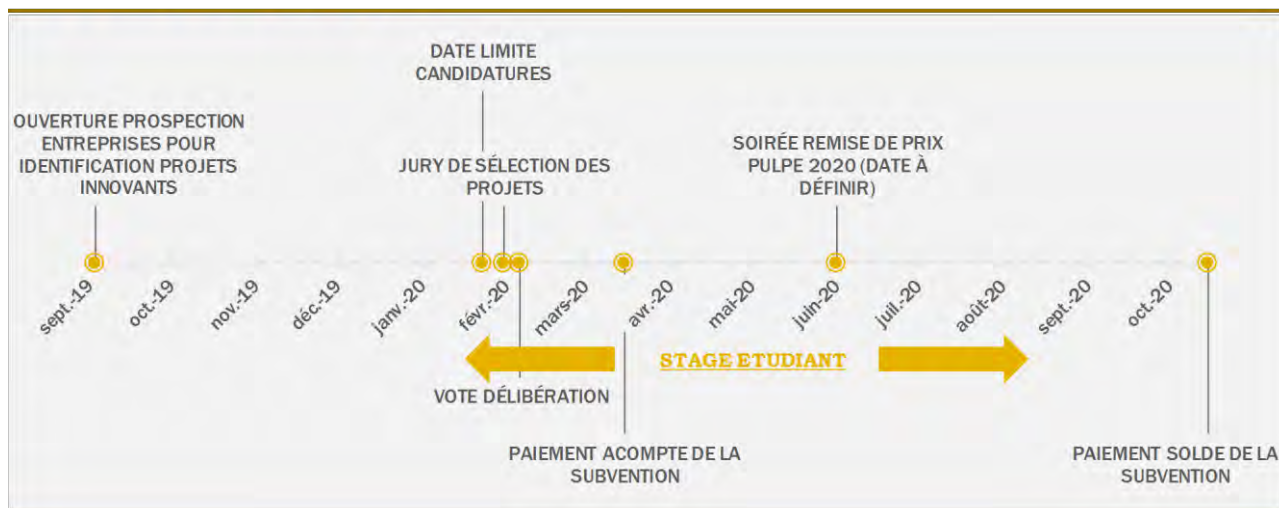


ANNEXES

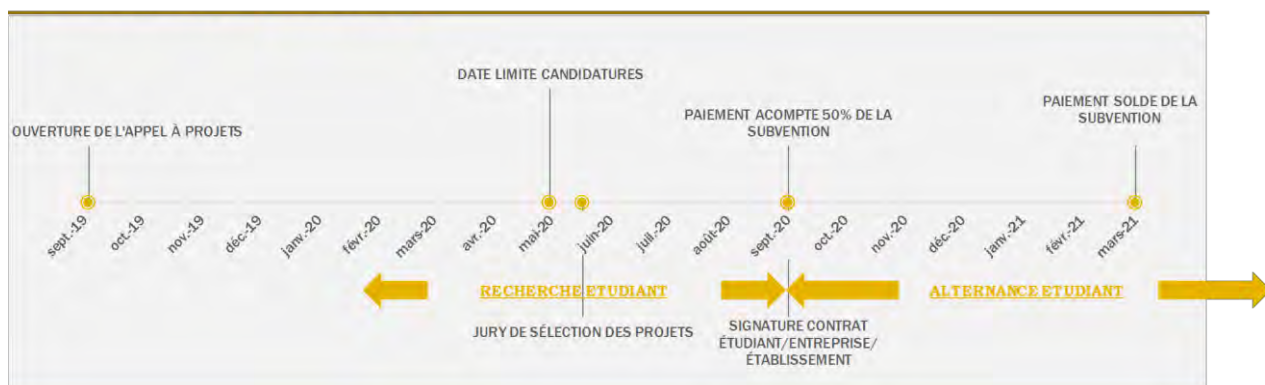
ANNEXE N°1 : Calendriers de l'appel à projets PULPE 2020 :

A titre informatif, les calendriers de l'appel à projets PULPE 2020 sont détaillés ci-dessous :

CALENDRIER PULPE STAGE



CALENDRIER PULPE ALTERNANCE



ANNEXE N°2 : Liste des formations éligibles au dispositif pulpe alternance (Université de La Rochelle) :

• **LICENCES PROFESSIONNELLES**

DOMAINE DROIT ÉCONOMIE GESTION

- Licence professionnelle Métiers du tourisme : commercialisation des produits touristiques parcours e-tourisme
- Licence Professionnelle MASERTIC – E-commerce et Marketing numérique – Parcours Web rédacteur
- Licence professionnelle MASERTIC – E-commerce et Marketing numérique – Parcours E-commerçant

DOMAINE SCIENCES TECHNOLOGIES SANTÉ

- Licence professionnelle Métiers de l'informatique : conception, développement et tests logiciels – Parcours Développeur mobile full stack
- Licence professionnelle Métiers de l'informatique : conception, développement et tests de logiciels – Parcours Développeur mobile et IoT
- Licence professionnelle Métiers de l'informatique : applications Web – Parcours Web designer intégrateur
- Licence professionnelle Métiers de l'informatique : applications Web – Parcours Développeur full stack
- Licence professionnelle Métiers des réseaux informatiques et télécommunication – Parcours Administration et sécurité des réseaux
- Licence professionnelle Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement parcours A.Q.U.A.R.E.L (Aquaculture et relation avec l'environnement littoral)
- Licence professionnelle Industries agro-alimentaires : gestion, production et valorisation – Parcours Conception et production en industries de l'alimentation
- Licence professionnelle Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement – Parcours Analyses et traçabilité au laboratoire
- Licence professionnelle Métiers du BTP : bâtiment et construction parcours Coordination du BIM

• **MASTERS**

DOMAINE ARTS LETTRES LANGUES

- Master Langues étrangères appliquées – Parcours Direction de projets audiovisuels et numériques

DOMAINE DROIT ÉCONOMIE GESTION

- Master Tourisme – Parcours Management des activités hôtelières et touristiques
- Master Marketing vente – Parcours Marketing digital
- Master Management des systèmes d'information – Parcours Intelligence des systèmes d'information
- Master Management et administration des entreprises

DOMAINE SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES



- Master Sciences pour l'environnement – Parcours Géographie appliquée à la gestion des littoraux

DOMAINE SCIENCES TECHNOLOGIES SANTÉ

- Master Informatique – Parcours Données
- Master Informatique – Parcours Architecte logiciel



ANNEXE N°3 : Grille de rémunération en fonction de l'âge et du niveau de la formation suivi, en date du 16/08/2019 :

Dans le cadre du **contrat d'apprentissage**, l'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les plus de 21 ans.

Pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2019

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1ère année	27%	43%	53%*	100%*
2e année	39%	51%	61%*	100%*
3e année	55%	67%	78%*	100%*

* ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé

En revanche, dans le cadre du **contrat de professionnalisation**, la rémunération varie en fonction du niveau de sa formation initiale et de son âge.

Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation		
Age	Inférieur au baccalauréat	Egal ou supérieur au baccalauréat
Moins de 21 ans	Au moins 55% du SMIC	Au moins 65% du SMIC
21 ans à 25 ans révolus	Au moins 70% du SMIC	Au moins 80% du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

